



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial n° 123 du 5 septembre 2022**

**Direction des sécurités – Bureau de la planification et des opérations**

Arrêté préfectoral n°2021.08.DS.0697 instaurant un périmètre de protection pour l'Antigone des associations le dimanche 11 septembre 2022 de 9h à 19h à Montpellier.

**Direction générale des Finances publiques – Centre des finances  
publiques de l'Hérault**

Procuration sous seing privé à donner par les Comptables Publics à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents.

Montpellier, le – 5 SEP. 2022

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021.08.DS.0697**

### **Instaurant un périmètre de protection pour l'Antigone des associations le dimanche 11 septembre 2022 de 9 heures à 19 heures à Montpellier**

**Le préfet de l'Hérault**

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**Vu** la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues Moutouh en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022.03.DRCL.169 du 9 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Élixa BASSO, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de l'Hérault ;

**Vu** l'activation du plan Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », posture « été – automne 2022 » ;

**Vu** la demande de la ville de Montpellier du 30 août 2022 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, modifié par la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département peut instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

**Considérant** que la menace terroriste demeure à un niveau très élevé, comme l'illustrent les actes terroristes commis en 2020 et 2021 ; que la posture Vigipirate « été – automne 2022 » est activée depuis le 22 juin 2022 au niveau de sécurité renforcée – risque attentat sur tout le territoire national ;

**Considérant** qu'à l'occasion de l'évènement « Antigone des associations » prévu le dimanche 11 septembre 2022 de 10 heures à 18 heures, 753 associations se réunissent dans le quartier Antigone à Montpellier pour présenter leurs activités, attirant chaque année un public fort nombreux entre 80 000 et 100 000 personnes sur le domaine public ;

**Considérant** que le dispositif de sécurité autour de cet évènement a été défini lors d'une réunion à la préfecture de l'Hérault à laquelle ont participé la police nationale et la police municipale de Montpellier ; que ce dispositif de sécurité prévoit la sanctuarisation du quartier Antigone, des échelles de la ville jusqu'aux rives du Lez avec 10 points d'accès qui permettront de filtrer les personnes souhaitant assister à l'évènement ;

**Considérant** que pour renforcer la sécurité du quartier Antigone, l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser les agents de sécurité privés mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure placés sous l'autorité et le contrôle effectif et continu d'un officier de police judiciaire, à procéder, au sein du périmètre de protection, avec le consentement des personnes faisant

l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité ainsi qu'à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ;

**Considérant** qu'au vu de la nature et de l'ampleur de cette manifestation, l'« Antigone des associations » est soumis à un risque d'acte de terrorisme ;

**Considérant** par conséquent, qu'il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection dans le quartier Antigone, des échelles de la ville jusqu'aux rives du Lez, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme, durant toute la durée de la manifestation, soit le dimanche 11 septembre 2022 de 9 heures jusqu'à 19 heures ; que l'accès des personnes à ce périmètre de protection est subordonné à des mesures particulières de contrôle telles que mentionnées dans les articles ci-après ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 11 septembre 2022 de 9 heures jusqu'à 19 heures, il est instauré un périmètre de protection délimité par les voies suivantes (incluses dans le périmètre) : place du Nombre d'Or - place du Millénaire - place Thessalie - rue Léon Blum - rue de l'Acropole - rue Poséidon - rue de Rhodes - avenue du Pirée.

**Article 2** : Les personnes pourront accéder au site, avec filtrage systématique par 10 points d'accès précisés dans le plan délimitant le périmètre de protection annexé au présent arrêté :

- Place du Nombre d'Or (1 entrée) ;
- Place du Millénaire (1 entrée)
- Rue Léon Blum (2 entrées) ;
- Rue de l'Acropole (2 entrées) ;
- Rue Poséidon (1 entrée) ;
- Esplanade de l'Europe (1 entrée) ;
- Avenue du Pirée (2 entrées).

**Article 3** : L'accès à l'évènement sera soumis à des palpations de sécurité, ainsi qu'à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages par des agents de sécurité privés exerçant l'activité mentionnée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 611-1 du code de sécurité intérieure, placés sous l'autorité et le contrôle effectif et continu d'un officier de police judiciaire.

**Article 4** : Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes s'en voient interdire l'accès ou sont reconduites d'office à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1<sup>o</sup>, 1<sup>o</sup> bis et 1<sup>o</sup> ter de l'article 21 du même code.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Montpellier, la directrice de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, et le maire de Montpellier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Montpellier et sur les lieux concernés, et dont une copie sera transmise au procureur de la République territorialement compétent.

Pour le Préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

  
Elisa BASSO

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

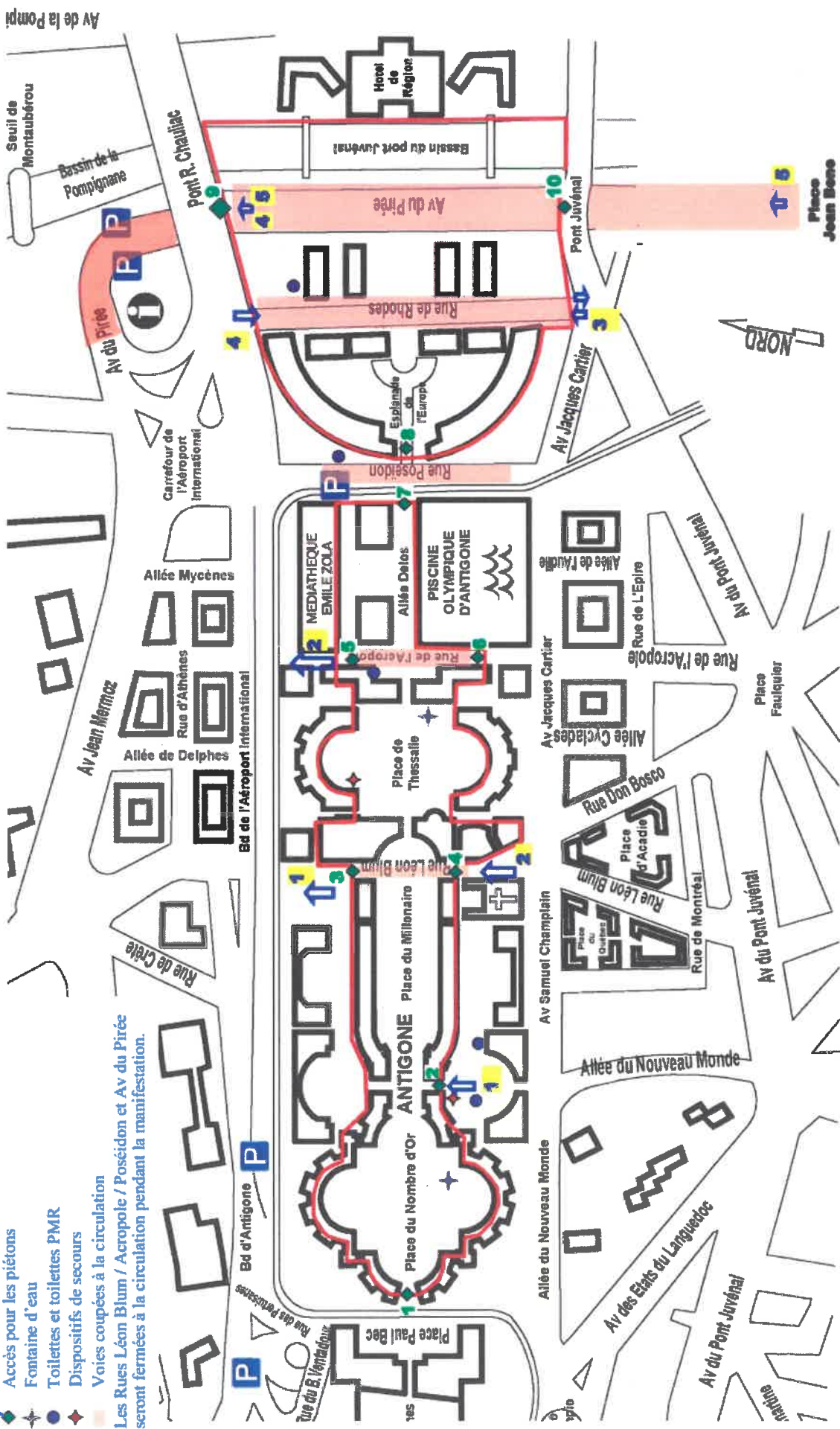
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# ANTIGONE DES ASSOCIATIONS Dimanche 11 septembre 2022

## Légende:

-  Périmètre de la manifestation
-  Accès et sortie des véhicules
-  Accès pour les piétons
-  Fontaine d'eau
-  Toilettes et toilettes PMR
-  Dispositifs de secours
-  Voies coupées à la circulation

Les Rues Léon Blum / Acropole / Poséidon / Poséidon et Av du Pirée seront fermées à la circulation pendant la manifestation.





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT  
TRESORERIE HOSPITALIERE OUEST HERAULT  
108 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU  
34500 BEZIERS CEDEX

**Direction générale des Finances publiques**  
**Centre des Finances publiques de l'Hérault**  
Trésorerie Hospitalière Ouest Hérault  
108 avenue Georges Clémenceau – BP 50  
34521 BEZIERS CEDEX  
Téléphone : 04 67 28 61 24  
Mél. : th.ouestherault@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h30  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : Nathalie Cabrol  
Téléphone : 04 67 28 92 98  
Mél : nathalie.cabrol@dgfip.finances.gouv.fr

Béziers, le 1er septembre 2022

**PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ  
à donner par les Comptables Publics  
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents**

La soussignée CABROL Nathalie  
responsable de la TRESORERIE HOSPITALIERE OUEST HERAULT  
déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mr Samy ARIOUA  
demeurant à MONTBLANC

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie HOSPITALIERE OUEST HERAULT d'opérer les recettes et les dépenses relatives au service secteur public local, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie de HOSPITALIERE OUEST HERAULT, entendant ainsi transmettre à Mr Wilfrid RUL tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer le service secteur public local qui lui est confié.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Béziers, le 1<sup>er</sup> Septembre 2022

Signature du Mandataire

Signature du Mandant

Le Comptable Public  
Nathalie CABROL